

## Mesures de soutien liées au COVID-19 et guide pratique pour les start-ups

### 1 : Prêts & Optimisation fiscale liés au COVID 19

#### Solution générale

---

- Prêt Atout

**Montant :** 50k à 5M € ; Montant Max augmenté à 30 M€ pour les ETIs.

**Éligibilité :** TPE, PME & ETI, 12 mois d'activité minimum, tous secteurs sauf entreprises immobilières, entreprises agricoles avec un certain CA et les entreprises en difficulté)

**Objet :** Permet de financer un besoin en trésorerie ponctuel ou une augmentation de BFR ponctuelle lié au COVID

**Mécanisme :** Durée de 3 à 5 ans avec différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois. Aucune garantie. Taux fixe ou variable

**Temps :** À tout moment

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

- Prêt Bancaire soutenu par BPI France

**Faire une demande de prêt auprès de votre banque et la BPI garantira jusqu'à 90% le montant de ce prêt dans le cadre des mesures liées au Coronavirus Covid-19.**

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

- Chômage partiel simplifié et renforcé

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 € bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Demande à faire sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

- Report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz, d'électricité

Non systématique. Il faut adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez des factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...)

- Report des cotisations salariales & fiscales (URSSAF, Impôts direct)

Pause sur les prochaines échéances à venir (charges sociales, impôt sur les sociétés...). Suite à la demande du chef d'entreprise, ces règlements seront suspendus jusqu'à nouvel ordre

Dans les 2 cas, les démarches s'effectuent en ligne. Ces demandes seront traitées en priorité, sous 48h

Pour recourir à l'activité partielle, rendez-vous sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

--> Pour vos demandes de report, connectez-vous à votre espace privé sur <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://mps.msa.fr/lfy>

## Prêts Régionaux Ile de France

---

- Prêt Croissance TPE Ile de France

**Montant :** 10 000 à 50 000 € ; Durée de 5 ans avec différé d'amortissement d'un an du capital

**Éligibilité :** TPE/PME avec 3-50 employés en Ile de France ; création > 3 ans ; CA < 15M€

**Objet :** Ce prêt permet de financer les investissements de développement de l'activité à l'international ou d'implantation à l'étranger

**Mécanisme :** Remboursable à partir de la 3e année ; Aucune garantie ; taux fixe préférentiel selon le barème en vigueur

**Dépenses éligibles :** Recrutement, formation, digitalisation, mise aux normes... et investissements corporels

**Temps :** À tout moment

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Croissance-TPE-Ile-de-France>

- Prêt Back'Up Prévention

**Montant :** 50% du besoin de financement total, avec plafond de 500k€. Accompagne obligatoirement une levée en capital en fonds propres

**Éligibilité :** PME/PMI

**Objet :** Prêt de trésorerie dédié aux PME/PMI de la Région Ile-de-France rencontrant des difficultés conjoncturelles, sur un secteur présentant des perspectives de développement crédible

**Mécanisme :** garanti par le Fonds Régional de Garantie

**Temps :** À tout moment

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Back-up-Prevention>

- Prêt Rebond (Prêt régional)

**Montant :** 10K à 300 000K€ ; Durée de 7 ans avec deux ans différés

**Éligibilité :** PME et les entreprises de taille intermédiaire ; CA < 50M€

**Objet :** Ce prêt permet de financer les investissements de développement de l'activité à l'international ou d'implantation à l'étranger.

**Mécanisme :** Remboursable à partir de la 3e année ; aucune garantie réelle ; seule une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue

**Temps :** À tout moment

**Contact :** <https://formulaire.offre-bpifrance.fr/demande/pci>

## Impact sur le Crédit d'impôt

---

>> il va y avoir une accélération du traitement des dossiers

**CIR :**

- Pour les entreprises pouvant profiter d'un remboursement anticipé de la créance du CIR et/ou du CII (c'est à dire sans la carence de 3 ans, cela concerne les jeunes entreprises innovantes, et les nouvelles entreprises, TPE et PME), **déposer au plus vite les dossiers 2019 (avant mi-mai 2020)**
- **Le calendrier de demande de dépôt d'agrément CIR/CII a évolué:**
  - S'il s'agit d'une première demande d'agrément, vous avez jusqu'au 15 avril 2020 pour adresser votre dossier au Ministère chargé de la Recherche.
  - S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un agrément, celle-ci doit être adressée au Ministère entre le 1er septembre et le 30 novembre de la dernière année accordée

**JEI :** pas de changement

**CII :** pas de changement

## 2 : Aides Au Financement Des Startups classiques

### Bilan des aides :

Subventions de BPI	Les prêts de BPI	Program PIA	Crédit d'impôt
Aide au développement deep tech	Prêt d'amorçage	Le fond ambition numérique	JEI (Jeune entreprise innovante)
Bourse French tech émergence	Prêt d'Amorçage Investissement	Le Fond Ambition Amorçage Angels (F3A)	CIR (Crédit d'impôt recherche)
Aide pour la faisabilité de l'innovation	Prêt Innovation	Le Fond French Tech Accélération	CII (Crédit d'impôt innovation)
	Prêt Croissance International	Le Fonds Build-up international	
	Aider pour le développement de l'innovation	Concours d'innovation (croissance)	
	Crédit Club		

### Subventions

---

- [Aide au développement deep tech](#)

**Le Montant :** max 2M€, sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles

**Éligibilité :** effectif < 50 salariés, quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique)

**Objet :** faciliter la commercialisation des produits innovantes

**Mécanisme :** Pas de frais d'instruction – Subvention et Avance récupérable à taux zéro

**Temps :** À tout moment

**Contact :** 01 53 89 78 78

- [Bourse French tech émergence](#)

**Le Montant :** max 90K, jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles

**Éligibilité** : création > 1 an, effectif < 50 salariés, CA < 10 M €, les projets d'innovation de rupture à fort contenu technologique, qualifié Deep Tech

**Objet** : pour évaluer et analyser le potentiel du projet d'innovation ainsi que ses perspectives de marché

**Mécanisme** : Pas de frais d'instruction – Subvention et Avance récupérable à taux zéro

**Temps** : À tout moment

**Contact** : 01 53 89 78 78

- [Aide pour la faisabilité de l'innovation](#)

**Le Montant** : na

**Éligibilité** : PME et entreprises <2000 salariés

**Objet** : valider la faisabilité de votre projet d'innovation avant le développement de l'innovation

**Mécanisme** : Participation au financement de l'étude sous forme de subvention ou sous forme d'avance récupérable

**Temps** : À tout moment

**Contact** : 01 53 89 78 78

## Les prêts de BPI

---

- [Le Prêt d'amorçage avec le FEI](#)

**Le Montant** : min 50K, max 100K ; montant plafonné aux fonds propres (apports initiaux, prêts d'honneur...); il se rembourse en 8 ans

**Éligibilité** : création < 5 ans ; CA < 10 M €, effectif < 50 salariés, ayant bénéficié d'un soutien public à l'innovation

**Objet** : Renforcer votre trésorerie et créer les conditions favorables à la préparation d'une levée de fonds

**Mécanisme** : Prêt sans garantie ; Pour les conditions financières, un taux fixe ou variable selon barème en vigueur. Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée lors du décaissement

**Temps** : À tout moment

**Contact** : 01 53 89 78 78

- [Le Prêt d'Amorçage Investissement avec le FEI](#)

**Montant** : min 100K, max 500K par intervention ; Il se rembourse en 8 ans

**Éligibilité** : création < 8 ans ; ayant réussi leur levée de fonds d'amorçage d'un montant minimum de 200k€

**Objet :** Le prêt permet d'accompagner la levée de fonds d'amorçage menée par de jeunes entreprises. Le prêt bénéficie de l'intervention de la garantie PME InnovFin, dans le cadre du programme européen Horizon 2020 Instruments Financiers et du Fonds européen pour les investissements stratégiques

**Mécanisme :** Prêt sans garantie ; Pour les conditions financières, un taux fixe ou variable selon barème en vigueur. Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée lors du décaissement

**Temps :** À tout moment

**Contact :** 01 53 89 78 78

- [Le Prêt Innovation FEI](#)

**Montant :** min 50K, max 5M ; une durée de 7 ans ; Dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise

**Éligibilité :** PME et les entreprises de taille intermédiaire ; CA < 15M€ ; Ces entreprises doivent, au cours des 24 derniers mois :

- Avoir bénéficié d'une aide à la recherche, au développement ou à l'innovation, ou du Crédit d'Impôt Recherche,
- Ou avoir déposé un brevet ou une création numérique,
- Ou avoir engagé des dépenses de recherche et développement significatives

**Mécanisme :** Prêt sans garantie ; Pour les conditions financières, un taux fixe ou variable selon barème en vigueur. Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée lors du décaissement ; Assurance décès invalidité obligatoire

**Temps :** À tout moment

**Contact :** 01 53 89 78 78

- [Le Prêt Croissance International](#)

**Montant :** min 30K, max 5M par intervention (15 millions € d'encours maximum) ; dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise ; 7 ans duration, remboursable à partir de la 3e année.

**Éligibilité :** PME et les entreprises de taille intermédiaire ; création > 3 ans ; CA < 15M€

**Objet :** Ce prêt permet de financer les investissements de développement de l'activité à l'international ou d'implantation à l'étranger

**Mécanisme :** Remboursable à partir de la 3e année ; sans garantie réelle ; seule une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue. Attention, si >150k, un partenaire financier est requis (prêt bancaire de min. 5 ans ou apport en capital)

**Temps :** À tout moment

**Contact :** <https://formulaire.offre-bpifrance.fr/demande/pci>

- [Aider pour le développement de l'innovation](#)

**Montant :** max 3M€, couvre les dépenses liées au développement de l'innovation

**Éligibilité :** PME & Entreprises de moins de 2000 salariés. PME et projet de recherche avec perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation ; Les entreprises doivent avoir déposé leur dossier de demande d'aide au projet de RDI auprès de Bpifrance (directions régionales) préalablement à la réalisation du projet et du démarrage des dépenses

**Mécanisme :** sous la forme d'une avance récupérable ou d'un Prêt Innovation R&D

**Temps :** À tout moment

**Contact :** 01 53 89 78 78

- Crédit Club (Crédit Librement Utilisable)

**Montant :** Mini 300K€, 3 à 10 ans

**Éligibilité :** Entreprises de toutes tailles créées depuis plus de 3 ans

**Objet :** faire face à des besoins en fonds de roulement ponctuels ou saisir rapidement une opportunité (investissement corporel ou incorporel, prise de participation, croissance externe...).

**Mécanisme :** Amortissement de l'autorisation par palier, périodicité déterminée contractuellement. Taux variable. Garantie au cas par cas

**Temps :** à tout moment

**Contact :** <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-a-moyen-et-long-terme/Credit-Librement-Utilisable-CLUB>

## **Programme Investissements d'Avenir (PIA)**

---

- **Projet Overview**

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) est chargé de la mise en œuvre du PIA

Le troisième volet du PIA, le PIA3 a été lancé en 2017 avec 10 milliards d'euros

Bpifrance est le principal opérateur des financements du PIA

Contact SGPI: <https://www.gouvernement.fr/contact/contactez-le-sgpi>

- **Actions menées par Bpifrance :**

Investissant directement au capital des entreprises, les investissements FoF, octroyant des crédits, des subventions ou avances remboursables, les concours

La liste des actions :

- [Le fond ambition numérique](#)

**Montant :** entre 1 et 10M€ ; max 250 salariés ; Chiffre d'affaires max 50 M€

**Éligibilité :** l'entreprise qui a la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager

**Mécanisme** : Le fonds investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans les PME du domaine numérique, obligatoirement aux côtés de co-investisseurs privés

**Le temps** : à tout moment

**Contact** : 01 53 89 55 27

- [Le Fond Ambition Amorçage Angels \(F3A\)](#)

**Montant** : min 400K, max 1.5M €

**Éligibilité** : les startups à fort potentiel de croissance dans le domaine numérique, comme AI, SaaS, cybersécurité, cloud computing, fintech

**Mécanisme** : Le fonds investit aux côtés de *business angels* en abondant jusqu'à un pour un leur investissement. Le fonds a la capacité de réinvestir pour accompagner la croissance

**Le temps** : À tout moment

**Contact** : [F3A@bpifrance.fr](mailto:F3A@bpifrance.fr), 01 53 89 55 27

- [Le Fond French Tech Accélération](#)

**Montant** : min 1M€, max 20M€, en co-investissement avec des acteurs privés

**Éligibilité** : les jeunes pousses avec la deep tech

**Le temps** : À tout moment

**Mécanisme** : Le Fonds French Tech Accélération investira dans des véhicules d'investissement (FPCI très majoritairement) entrant dans le cadre de la réglementation en vigueur, et pour lesquels la dimension « accélération » est un élément essentiel de la stratégie d'investissement

**Contact** : 01 53 89 78 78

- [Le Fonds Build-up international](#)

**Montant** : co-investir des montants compris entre 3 M€ et 30 M€ en fonds propres

**Éligibilité** : rentable, 20M€ < CA < 1,5 Md€, souhaitant acquérir des entreprises solides sur leur marché à l'étranger pour des valeurs entre 10 M et 150 M€

**Object** : aider l'entreprise à devenir les leaders internationaux par des opérations de croissance externe

**Mécanisme** : Au-delà du co-financement du projet, le FBI offre un accompagnement sur-mesure : participation à l'identification de cibles, étude des opportunités d'acquisition, choix des conseils éventuels notamment pour les due diligences, structuration financière et juridique de l'investissement, recherche éventuelle d'investisseurs locaux et mise en place de programmes d'intégration post-acquisition...

**Le temps** : à tout moment jusqu'à fin de 2020

**Contact** : [fbi@bpifrance.fr](mailto:fbi@bpifrance.fr)



appliquez via <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-manifestation-d-interet-Fonds-Build-up-International-44305>

- **Concours en cours d'appeler à projet**

List of all projects : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours>

### **Concours d'innovation (croissance)**

**Montant** : min 600K €, max 5M €, une durée entre 12 et 36 mois

**Éligibilité** : projets innovants mono-partenaires portés par des start-up et PME et conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale ; le projet numérique deep tech sont inclus

**Mécanisme** : Le financement se fera sous forme d'aides d'Etat constituées pour deux tiers de subventions et d'un tiers d'avances récupérables.

Pour la part de dépenses éligibles, les taux maximums d'intervention sont les suivants :

- 45 % pour les petites entreprises
- 35 % pour les moyennes entreprises.

**Le temps** : jusqu'à 12 mai 2020

**Contact** : postuler sur

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Concours-d-innovation-i-Nov-38041>

## **Crédit D'impôt**

---

- **JEI (Jeune entreprise innovante)**

### **Montant**

Le montant de la réduction dépend de la situation fiscale et sociale

### **Éligibilité**

Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés et réaliser soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

- Avoir moins de 8 ans d'existence ;
- Être indépendante (son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par des personnes physiques) ;
- Être réellement nouvelle, c'est à dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, restructuration, extension d'activité ou reprise d'activités préexistantes ;
- Réaliser des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles ;
- Avoir créé son entreprise au 31 décembre 2019 dernier délai

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le crédit d'impôt recherche (CIR).

Attention : l'exonération d'impôt ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages fiscaux : ZFU, entreprises nouvelles, notamment.

### **Mécanisme de la réduction**

#### **Allègement Fiscale**

Les JEI et JEU peuvent bénéficier d'exonérations en matière :

- D'impôt sur le revenu ou sur les sociétés :
- Exonération totale pendant le 1er exercice (ou la première période d'imposition bénéficiaire) ;
- Puis exonération de 50 % pour la période ou l'exercice suivant ;
- De la cotisation économique territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière pendant 7 ans sur délibération des collectivités locales

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le crédit d'impôt recherche (CIR).

Attention : l'exonération d'impôt ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages fiscaux : ZFU, entreprises nouvelles, notamment.

#### **Exonération Sociale**

L'exonération de charges sociales patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales concerne les rémunérations des personnels suivants, dans la mesure où 50 % de leur temps de travail est consacré au projet de R&D :

- Les ingénieurs-chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnel chargé de tests pré-concurrentiels ;
- Les mandataires sociaux, relevant du régime général de sécurité sociale, qui participent, à titre principal, au projet de recherche et de développement de l'entreprise

L'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'entreprise. L'exonération était dégressive, l'exonération est totale pour les rémunérations versées depuis janvier 2014

L'exonération s'applique dans la limite d'un double plafonnement :

- Une rémunération mensuelle brute par personne plafonnée à 6 845,48 € (correspondant à 4,5 fois le Smic) ;
- Un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à 202 620 € (correspondant à 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale)

La limite annuelle de cotisations exonérées par établissement et par année fait l'objet d'un calcul au prorata, pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année.

### **Démarches**

Les entreprises peuvent interroger par écrit l'administration fiscale afin de savoir si elles respectent les critères fixés pour l'application du dispositif

La demande doit être formulée à l'aide d'un modèle de demande d'avis et adressée en recommandé avec accusé de réception (ou par remise directe contre décharge)

- [Modèle de demande d'avis JEI](#)

- [Modèle de demande d'avis JEU](#)

Aucune déclaration préalable auprès de l'Urssaf n'est nécessaire pour obtenir l'exonération de charges sociales. L'entreprise applique elle-même l'exonération en remplissant [le bordereau récapitulatif des cotisations](#).

### **Le Temps d'application**

À tout moment de l'existence d'entreprise

- **CIR (Crédit d'impôt recherche)**

### **Le Montant**

Le taux pour les PME est de :

- **30 % pour les dépenses de recherche jusqu'à 100 millions**
- 5 % au-delà

Les dépenses prises en compte sont plafonnées à 400 000 € par an

### **Critères d'éligibilité de l'entreprise**

Toute entreprise exerçant une activité de R&D en France peut potentiellement prétendre au CIR, mais les PME restent les principales entreprises à mettre en oeuvre le CIR.

Les frais correspondent à des travaux réalisés en aval de la phase de R&D, tels que les activités de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits. Sera considéré comme « nouveau produit » un bien corporel ou incorporel, cumulant plusieurs conditions :

- Le produit ne devra pas être encore mis à disposition sur le marché,
- Il se distinguera des produits existants ou précédemment mis en place par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités,
- Le prototype ou l'installation pilote d'un nouveau produit devra être utilisé comme modèle pour la création d'un nouveau produit et non destiné à être commercialisé

### **Mécanisme de la réduction**

Les dépenses éligibles au CIR :

- Le personnel : salaires bruts chargés des personnes affectées aux travaux de R&D
- Le matériel : dotation aux amortissements des matériels utilisés pour la R&D
- La sous-traitance : auprès d'organismes de recherche publics, établissements d'enseignements supérieurs, associations fondations pour la recherche
- Autres dépenses éligibles : la normalisation, la veille technologique, déduction des subventions et avances remboursables

### **Démarches**

Il existe quatre modalités pour obtenir le CIR :

- L'imputation sur l'IS : le montant du CIR est déduit de l'IS dû au titre de l'année durant laquelle les dépenses de recherche ont été engagées. L'imputation s'effectue lors du paiement du solde de l'impôt. Si l'entreprise dispose d'un excédent de CIR, ou si l'entreprise est déficitaire, le montant restant sera alors imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes, puis entièrement restitué à la fin de ces 3 ans

- La mobilisation : l'entreprise a la possibilité de céder la créance à un organisme bancaire (Bpifrance, Société Générale, BNP Paribas...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance. Elle dispose alors du montant du CIR immédiatement en trésorerie, sans attendre le délai de remboursement imposé de 3 ans

- Le remboursement immédiat : cette modalité est réservée aux seules PME (au sens européen), aux entreprises nouvelles, aux jeunes entreprises innovantes et aux entreprises en difficulté financière

- Le préfinancement du CIR (Preficir) : seules les PME d'au moins 3 ans, déjà bénéficiaires du CIR, ayant clôturé deux exercices comptables complets et étant dans une situation financière saine (autrement dit sans graves difficultés de trésorerie). Le Preficir peut atteindre 80% du montant prévisionnel du CIR de l'année en cours, qui sera déclaré en année N+1

### **Le Temps d'application**

[Le formulaire de déclaration 2069-A-SD](#) doit être déposé par les entreprises auprès du service des impôts dont elles dépendent en même temps que le relevé de solde pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au plus tard le 15 avril, ou que la déclaration annuelle de résultats pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu, avant une date limite fixée chaque année par décret, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai.

Le délai de réponse de l'administration à une demande de CIR est de 3 mois.

### **Contact**

Samuel Guibal : 01 82 52 43 22

- **CII (Crédit d'impôt innovation)**

### **Le Montant**

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses dans la limite de 400 000 € par an, remboursées ou imputées sur l'IS. Soit 80 000 euros de CII par an et par entreprise.

### **La Différence entre CII et CIR**

Le CII possède les mêmes mécanismes que le CIR. Son calcul s'effectue par année civile et la déclaration est associée à un exercice fiscal

Contrairement au CIR, l'administration fiscale étudiera le marché et distinguer si l'innovation est plus performante que la concurrence

### **Critères d'éligibilité de la startup**

Uniquement destiné aux PME :

- Effectif inférieur à 250 personnes ;
- CA inférieur à 50 M€ ou total de bilan à 43 M€ ;

- Non détenu par un grand groupe

Travaux éligibles au CII :

- Prototype : modèle original qui possède toutes les qualités techniques et toutes les caractéristiques de fonctionnement du nouveau produit ou procédé
- L'installation pilote : ensemble d'équipements ou de dispositifs permettant de tester un produit ou un procédé à une échelle ou dans un environnement proche de la réalité industrielle
- Nouveau produit : bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions suivantes : il n'est pas encore mis à disposition sur le marché ; ou il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités

### **Mécanisme de la réduction**

Les dépenses éligibles au CII :

- Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement aux opérations de conception de prototypes ou installations pilote de nouveaux produits
- Personnel affecté à la réalisation des opérations de conception. En cas de temps partiel, les dépenses sont retenues au prorata du temps effectivement consacré à ces opérations
- Dépenses de fonctionnement faites pour ces opérations. Elles sont prises pour un montant forfaitaire fixé à 75 % des dotations aux amortissements et à 50 % des dépenses de personnel
- Frais de prise de brevets et de certificats d'obtention végétale ainsi que les frais de dépôt de dessins
- Frais de défense des brevets et dessins
- Dépenses externes : celles qui sont confiées à des entreprises ou bureaux d'études agréés

### **Démarches**

Elles doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception au Service des impôts des entreprises (SIE) auquel est rattachée l'entreprise pour réaliser ses déclarations

[Le formulaire de déclaration 2069-A-SD](#)

### **Le Temps d'application**

Même temps que CIR

### **Contact :**

[idf.deci@direccte.gouv.fr](mailto:idf.deci@direccte.gouv.fr)

5 Rue de la Baume,  
75008 Paris  
T: +33 1 82 28 46 00



**Truffle Capital**

Business Builders